

COMMUNE DE HESPERANGE



DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL LOCALITÉ DE HOWALD RUE DES SCILLAS

12 JANVIER 2023



DEWEYMULLER

CONTENU DU DOSSIER

Introduction

Plan d'aménagement général

Partie graphique approuvée avec indication des modifications - ind. b - du 12 janvier 2023

Partie graphique modifiée coordonnée - ind. d - du 12 janvier 2023

Fiches de présentation - ind. d - du 14 décembre 2022

Protocole de conformité

CD avec l'ensemble des documents

Figure 2 - Extrait du Plan d'aménagement général approuvé le 15 septembre 2020



Source : Administration communale 2021

A moyen et long terme, la commune envisage de réorganiser le nord de la rue des Scillas afin d'y implanter des fonctions mieux adaptées à la localisation stratégique des terrains en question et d'améliorer les qualités urbanistiques et paysagères du site. Dans ce contexte la commune veillera également à y inclure une connexion pour la mobilité douce, comme l'indique le schéma directeur pour les PAP « nouveau quartier » se situant sur le site de Howald-Gare. Afin de régulariser la situation, la zone destinée à être urbanisée au sud-est est légèrement modifiée.

La partie écrite reste inchangée.

Selon le Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général, dans le cas d'une modification d'un plan d'aménagement général élaboré selon la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, l'étude préparatoire peut être limitée aux éléments sur lesquels la modification projetée a un impact direct.

L'étude préparatoire reste inchangée.

Selon le rapport sur les incidences environnementales de l'agence Mersch Ingénieurs-paysagistes de janvier 2023, le reclassement de la parcelle n'aura aucun impact significatif sur l'environnement.

(voir rapport sur les incidences environnementales en annexe).

Selon le Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune, les orientations fondamentales du Plan d'aménagement général doivent être reprises dans la fiche de présentation en annexe.

Figure 3 - Extrait du Plan d'aménagement général - Situation avant la présente modification

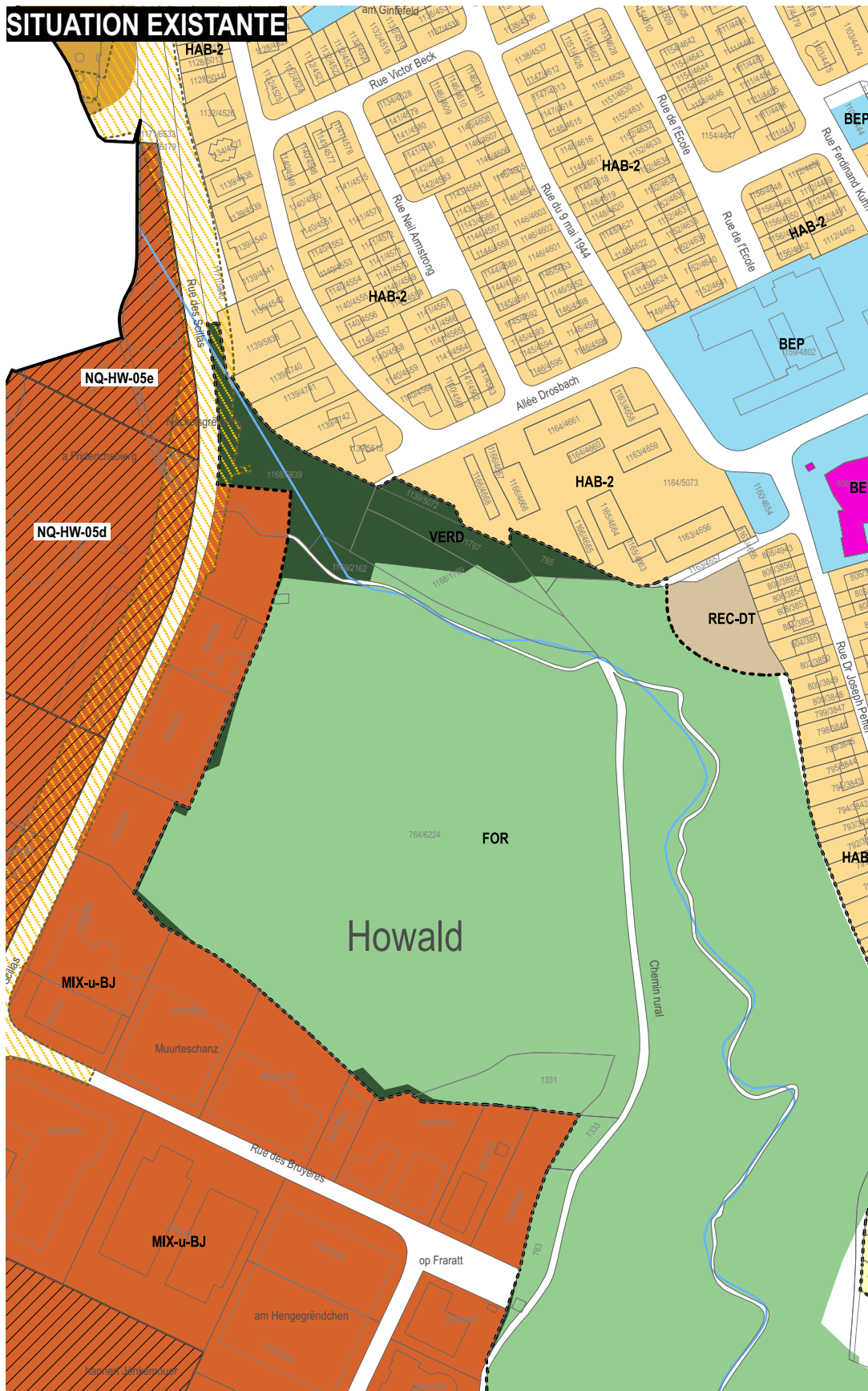


Figure 4 - Extrait du Plan d'aménagement général - Situation après la présente modification

